



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/084T

Prolongation de l'arrêté n°2024/1195T du 19 novembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre des travaux de remplacement des bornes de collectes de déchets, rue des Prés, à Poissy, jusqu'au 28 mars 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 27 janvier 2025, par laquelle la Société Envac sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de remplacement des bornes de collectes de déchets, rue des Prés, à Poissy, jusqu'au 28 mars 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/1195T du 19 novembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de remplacement des bornes de collectes de déchets, rue des Prés, à Poissy, du 9 décembre 2024 au 1^{er} février 2025,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté temporaire n°2024/1195T du 19 novembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre des travaux de remplacement des bornes de collectes de déchets, sont réalisés par la Société Envac du 9 décembre 2024 au 1^{er} février 2025, rue des Prés, à Poissy,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 28 mars 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2024/1195T du 19 novembre 2024, jusqu'au 28 mars 2025.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/1195T du 19 novembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre des travaux de remplacement des bornes de collectes de déchets, rue des Prés, à Poissy, du 9 décembre 2024 au 1^{er} février 2025, sont prolongées jusqu'au 28 mars 2025.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 30 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/02/2025